

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 28 Janvier 2025 à 20h00 PROCÈS-VERBAL
SALLE DES MARIAGES

PRESENTS : MOLINIÉ S. PAYAN R. VEILLY D. LAURENT C. ZANDOMENEGHI N. LERT D. GIACOPELLI P. ICARD S. PELEGRIN L. LACORNE D. VELIA S. GOTTI P. DELPEUCH MP. PEYRON J. AYME F.

PROCURATIONS :

LENGLET D. donne procuration à PEYRON J.

ABSENTS : NISSET M., MARTINEZ B., QUÉNEL M.

PRÉSENTS : 15

PROCURATIONS : 1

VOTANTS : 16

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20 h 00.

A été nommée secrétaire de séance : Pascal GOTTI

• **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal (12/12/2024)**

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024 à l'unanimité

Commentaires et débat : Néant

• **Délibération n°1-01-2025**

Budget communal 2025- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25%

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement pour le budget communal 2025 dans les limites énoncées ci-dessous :

Chapitre	Article	Crédits BP 2024	¼ du BP 2024	Crédits BP 2025	Objet
Budget Communal					
204	2041582	10 600 €	2 650 €	2 000 €	Subventions Réseaux
21	21318	119 232 €	29 808 €	20 000 €	Travaux Bâtiments Publics
	2151	444 700 €	111 175 €	111 175 €	Réseaux de Voirie
	2152	5 000 €	1 250 €	1 250 €	Installations de voirie
	2158	109 000 €	27 250 €	27 250 €	Autres Installations
	21838	3 500 €	875 €	875 €	Matériel Informatique Autres
	21848	2 000 €	500 €	500 €	Mobilier Autres
	2188	17 400 €	4 350 €	4 350 €	Autres Immobilisations
23	2313	1 902 541 €	475 635 €	50 000 €	Constructions
	2315	73 400 €	18 350 €	15 000 €	Installations matériels

ACCEPTE les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Commentaires et débat : Mme PAYAN fait la présentation. Celle-ci n'est suivi d'aucun commentaire.

• **Délibération n°2-01-2025**

Développement durable- Désimperméabilisation et mutation de la cour de l'école de l'élémentaire- adoption du projet et demande de subvention

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration qualitative de l'école élémentaire de Tulette, la commune a mené en en 2021 une réflexion sur la cour de l'école élémentaire en lien avec les enseignants et les services, réflexion ayant mené à la rédaction d'un avant-projet que vous trouverez en pièce jointe (projet établi par Madame Lise Maillard, paysagiste.)

Les enjeux étaient principalement de créer un espace multiforme de vie mais aussi de répondre à un objectif de développement durable, les réalités climatiques faisant de cette cour un réel îlot de chaleur...

Il est à noter que ce projet doit prioritairement s'appuyer sur les besoins des enfants, usagers de l'espace, il doit aussi associer les enseignants et les services de la ville en tenant compte des questions d'entretien, de gestion et de sécurité.

Le montant estimatif du projet a été actualisé, il est aujourd'hui estimé à 95 000 € HT : ce coût comprend les travaux et l'acquisition d'un nouveau mobilier (équipements de jeux). S'agissant de la maîtrise d'œuvre, et dépenses connexes, il est proposé un accompagnement estimé à 10%, avec revisite et modifications éventuelles du projet. Il sera à minima nécessaire d'intégrer dans l'étude une nouvelle esthétique corrélée aux tous récents travaux de rénovation énergétique.

Des subventions sont possibles dans le cadre de la DSIL 2025, avec l'axe « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires », dont le dossier est à déposer avant le 31 janvier 2025. Par ailleurs, des financements sont possibles auprès de l'Agence de l'Eau, pour la partie travaux comme par la suite pour le volet « vie du projet » avec des animations scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le projet « Mutation, désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire 2025 » pour un montant total prévisionnel de 104 500 € HT,

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE afin que Madame le Maire demande les subventions du projet auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et d'autres partenaires potentiels, par décisions, ainsi qu'il en est prévu par la délibération N°03-02-2022 en date du 22 février 2022,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document pouvant intervenir dans cette affaire,

D'AUTORISER Madame le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Commentaires et débat :

Mme MOLINIÉ explique que le revêtement actuel de la cour est dangereux et est à renouveler de toutes façons, même si ce projet de désimperméabilisation n'est pas réalisé.

M. GIACOPELLI indique que le terme de « mutation » ne lui semble pas approprié pour la « réutilisation » des espaces de la cour ».

M. LERT s'inquiète du maintien de la propreté de futurs bacs à sable mis en place. Mme ZANDOMENEGHI le rassure et indique que les bacs en place à la maternelle sont bâchés chaque soir par les enseignants.

Mme MOLINIÉ indique qu'il s'agit pour le moment d'un avant-projet.

M. PEYRON demande si les parents et les enfants ont été associés. Mme Le Maire le confirme et indique qu'ils le seront à nouveau car le projet a débuté en 2021. Les enfants consultés sont donc pour certains au collège et les besoins ont peut-être évolués. Elle ajoute que le réaménagement a aussi pour but d'améliorer les relations entre les enfants aux heures de récréation.

Mme DELPEUCH demande si la végétalisation permettra d'obtenir des subventions.

Mme MOLINIÉ confirme que l'agence de l'eau subventionne ce type de projet et que l'état, pour la DETR-DSIL sera aussi sollicité.

M. GOTTI demande quand le projet démarrera. Le Maire indique que cela serait prévu pour cet été et que des arbres ou arbustes seront plantés à l'automne.

• **Délibération n°3-01-2025**

Marché à bons de commande-Travaux de voirie-Renouvellement

Chaque année, la commune doit réaliser sur son territoire des travaux de voirie. Dans la continuité du marché pluriannuel 2021-2025, il vous sera proposé de lancer, conformément au Code des Marchés publics, un nouveau marché à bons de commandes dont le montant minimum sera de 40 000 € et le maximum de 600 000 € pour une durée de 3 ans, et ce sur les exercices 2025, 2026 et 2027. Il est rappelé que l'échéance du marché actuel est le 31 août 2025.

Les crédits seront inscrits aux Budgets Principaux de 2025, 2026 et 2027.

Le Dossier de Consultation d'Entreprise (DCE), permettant au représentant du pouvoir adjudicateur de lancer la procédure, est en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER une nouvelle phase de travaux de voirie pour la période 2025-2027,

DE LANCER un marché à bons de commandes avec un minimum de 40 000 € et un maximum de 600 000 €,

D'AUTORISER Madame le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE afin que Madame le Maire demande les subventions du projet auprès de l'Etat, de la Région Rhône Alpes Auvergne, du Département de la Drôme et d'autres partenaires potentiels, par décisions, ainsi qu'il en est prévu par la délibération N°03-02-2022 en date du 22 février 2022,

DE DIRE que les crédits nécessaires seront portés aux budgets 2025, 2026 et 2027

Commentaires et débat :

M. VEILLY présente la délibération et indique que ce marché a pour but de faire réaliser les travaux de voirie de la commune.

M. GIACOPELLI demande qui choisit le prestataire une fois les candidatures reçues. Mme MOLINIÉ répond que c'est la commission d'appel d'offre représentée par D. VEILLY, J. PEYRON et elle-même.

• **Délibération n°4-01-2025**

Avenants pour les lots 4, 6 et 7 du MARCHÉ de RENOVATION ENERGETIQUE DE TROIS BATIMENTS COMMUNAUX:

- 1- L'ECOLE ELEMENTAIRE, 90 RUE DU CHATEAU ;
- 2- « LE BOSQUET » AVEC GARDERIE, ALSH, RELAIS PETITE ENFANCE ET DOJO, 45 CHEMIN DES OLIVIERS ;
- 3- L'ECOLE MATERNELLE, 78 CHEMIN DES OLIVIERS

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

VU le procès-verbal de la commission d'attribution en date du 6 mars 2024 ;

Vu la délibération 13-3-2024 du 26 mars 2024 attribuant le marché de Rénovation énergétique de l'école élémentaire, du « Bosquet » et de l'école maternelle aux entreprises suivantes comme rappelé ci-dessous :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
1	FACADES CHAARANE – ITE, Façades, bardage bois	209 801,10 €
2	SAS PERSICOT François- Menuiserie Aluminium et bois- Serrureries	289 791,43 €
3	VRCB – Couverture, Zinguerie	209 396,85 €
4	PBI – Isolation intérieure, Plâtrerie, Peinture, Faux Plafonds	83 850,74 €
5	DP TRICASTIN- Petite maçonnerie, Sols	18 622,50 €
6	SAS CONTACT ELECTRICITE - Electricité	77 800,00 €
7	ASGTS - Chauffage – Ventilation – Plomberie	378 000,00 €
Montant total HT		1 267 262,62 €
Montant total TTC		1 520 715,14 €

Vu la délibération N°8-09-2024 en date du 7 novembre 2024 validant les avenants 1 des lots 1,2,3,4,5,7 et portant le montant du marché au nouveau montant suivant :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
1	FACADES CHAARANE – ITE, Façades, bardage bois	200 493,10 €
2	SAS PERSICOT François- Menuiserie Aluminium et bois- Serrureries	305 151,46 €
3	VRCB – Couverture, Zinguerie	210 690,38 €
4	PBI – Isolation intérieure, Plâtrerie, Peinture, Faux Plafonds	89 170,74 €
5	DP TRICASTIN- Petite maçonnerie, Sols	21 272,50 €
6	SAS CONTACT ELECTRICITE - Electricité	77 800,00 €
7	ASGTS - Chauffage – Ventilation – Plomberie	381 302,02 €
Montant total HT		1 285 880,20 €
Montant total TTC		1 543 056,24 €

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires ou constater les moins-values pour les travaux supprimés, pour les lots suivants :

• **LOT 4 - PBI :**

Suite à la suppression des articles suivants pour le bâtiment-B « Le Bosquet » :

- **Suppression de l'Art. 4.3.2.1** - Reprise du tableau intérieur après dépose menuiseries dans le centre aéré, suite à la pose par le lot 02-Menuiseries d'un habillage en alu. sur ancien cadre conservé de la menuiserie déposée.

Moins-value de 1 069,92 € HT, selon DPGF du lot 04

- **Suppression de l'Art. 4.3.2.7** – Peinture sur ouvrages métalliques,
 - Grilles sur ouverture borgne en façade Ouest rebouchée par le lot 01-ITE,
 - Dauphins fonte descente EP livrés peints par le lot 03-Couverture-Zinguerie.

Moins-value de 659,40 € HT, selon DPGF du lot 04

Montant de l'avenant N°2 : Moins-value de **1 729,32 € HT**

Montant initial du marché public : **89 170,74 € HT** soit **107 004,89 € TTC**

Montant de l'avenant N°2 : **-1 729,32 € HT** soit **- 2 075,18 € TTC**

Nouveau Montant du Marché : **87 441,42 € HT** soit **104 929,71 € TTC** soit **- 2,06 %** pour ce lot.

• **LOT 6 – SAS CONTACT ELECTRICITE :**

A l'école élémentaire, suite aux investigations de l'électriciens dues dans le cadre de son marché, il a été constaté des non conformités sur certaines installations prévues, imposant la remise en conformité des locaux suivants :

- **Construction modulaire** : alimentation pour la clim et suppression des panneaux rayonnants prévus au marché
- Mise en place d'une coupure d'urgence de l'ensemble de l'école à l'entrée principale,
- **Sous-sol** : ajout de 6 BAES demandés par le contrôleur technique, reprise du câblage des éclairages pour passer en éclairage sur détecteur, sauf chaufferie
- **Classes** : repose de câbles constatés non fixés au plafond après dépose des faux-plafonds.

Montant de l'avenant N°1 : Plus-value de **3 884,65 € HT**

Montant initial du marché public : **77 800,00 € HT** soit **93 360,00 € TTC**

Montant de l'avenant N°1 : **+3 884,65 € HT** soit **+ 4 661,58 € TTC**

Nouveau Montant du Marché : **81 684,65 € HT** soit **98 021,58 € TTC** soit **+ 4,99 %** pour ce lot.

Par ailleurs, pour les travaux prévus à l'école maternelle, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prolonger les délais par avenant pour les lots 6 Electricité et 7 Chauffage-Ventilation, en raison de la décision de faire réaliser les travaux durant les vacances scolaires, sans autre possibilité de déplacer les classes.

Ainsi les deux avenants sont les suivants :

- lot 6 – PBI – Avenant N°2 - Prolongation des délais :
 - Le démarrage du bâtiment 3 Ecole maternelle prévu au planning initial au 11 février 2025 est reporté au lundi 7 juillet 2025.
 - La réception du bâtiment 3 Ecole maternelle est fixée au mercredi 30 juillet 2025, l'avenant comprend un volet révision des prix, conformément au marché.
- lot 7 – ASGTS–Avenant N°2 - Prolongation des délais :
 - Le démarrage du bâtiment 3 Ecole maternelle prévu au planning initial au 11 février 2025 est reporté au lundi 7 juillet 2025.
 - La réception du bâtiment 3 Ecole maternelle est fixée au mercredi 30 juillet 2025, avec un volet révision des prix, conformément au marché.

Les indices permettant le calcul de la révision des prix selon l'alinéa 4.4 du CCAP ne sont pas connus à ce jour.

Suite à ces différents avenants, le marché est augmenté de **2 155,33 € HT** soit **2 586,40 € TTC** représentant **+ 0,17 %** et se décompose comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
1	FACADES CHAARANE – ITE, Façades, bardage bois	200 493,10 €
2	SAS PERSICOT François- Menuiserie Aluminium et bois- Serrureries	305 151,46 €
3	VRCB – Couverture, Zinguerie	210 690,38 €
4	PBI – Isolation intérieure, Plâtrerie, Peinture, Faux Plafonds	87 441,42 €
5	DP TRICASTIN- Petite maçonnerie, Sols	21 272,50 €
6	SAS CONTACT ELECTRICITE - Electricité	81 684,65 €
7	ASGTS - Chauffage – Ventilation – Plomberie	381 302,02 €
Montant total HT		1 288 035,53 €
Montant total TTC		1 545 642,64 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents avenants et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ces avenants, pour les lots 4, 6 et 7 ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ces dossiers.

Commentaires et débat :

Mme LAURENT explique que les deux entreprises concernées par les travaux de l'école maternelle n'auraient que 10 jours pour réaliser les travaux si elles devaient le faire selon le calendrier actuel. Il a donc été convenu avec les entreprises de décaler les travaux d'électricité, de chauffage et plomberie de l'école maternelle et de les réaliser au mois de juillet. Aussi il faut prolonger les délais d'exécution par un avenant.

• Délibération n°5-01-2025

Installation d'un système de vidéoprotection sur différents secteurs de la commune- Validation du projet- Choix de l'entreprise

Toutes les communes aux alentours de Tulette se sont dotées de système de vidéoprotection. C'est, notamment, la raison pour laquelle la Municipalité souhaite investir dans ce dispositif. La mise en place de celui-ci est admise aujourd'hui comme un élément parmi d'autres (actions de prévention, patrouilles de police etc...) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique. La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installations de système de vidéoprotection permettant de protéger les bâtiments et installations publiques, mais également d'assurer une vigilance sur toutes les entrées et sorties de village. Les périmètres concernés sont définis dans le projet. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images, et de travailler en partenariat avec les forces de police et les instances judiciaires.

Enfin l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle d'investissement était de 98 000 € HT. Le coût prévisionnel annuel de fonctionnement était de 3000 €.

Il vous est proposé de valider la proposition présentée en annexe de l'Entreprise ADS Protection, 20, rue Jean-Baptiste Corot, 26 800 PORTES LES VALENCE dont le montant est de 87 442,88 € HT, 104 931,46 € TTC.

S'agissant des frais de maintenance, l'Entreprise propose deux options :

- ou une maintenance préventive, dont les frais s'élèvent à 1530 € annuels
- ou une maintenance évolutive et curative, dont les frais s'élèvent à 2450 € annuels.

Il est à noter que des demandes de subventions sont possibles, elles peuvent être lancées auprès de l'Etat (DETR 2025 et FIDP), du Département de la Drôme et de la Région Rhône Alpes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix CONTRE (S. ICARD, D. LERT, P. GIACOPELLI), 1 ABSTENTION (D. VEILLY) et 12 voix POUR, décide :

DE VALIDER le projet global de vidéoprotection de la Commune,

DE VALIDER la proposition de l'Entreprise ADS PROTECTION pour un montant de 87 442,88 € HT, 104 931,46 € TTC,

DE VALIDER l'option de la **Maintenance Évolutive et Curative**,

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE afin que Madame le Maire demande les subventions du projet auprès de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes Auvergne, du Département de la Drôme et d'autres partenaires potentiels, par décisions, ainsi qu'il en est prévu par la délibération N°03-02-2022 en date du 22 février 2022,

DE PORTER les crédits correspondants au budget communal.

Commentaires et débat :

Mme MOLINIÉ précise que deux entreprises ont été consultées : VOLFEU et ADS PROTECTION. Lors d'une réunion avec les 19 conseillers, le projet de vidéoprotection avait été validé par une majorité d'où cette délibération.

Mme DELPEUCH demande si l'association avec une autre commune a pu avoir lieu et permettre de faire baisser le montant de la facture ?

Mme MOLINIÉ confirme que la commune s'est associée à celle de la BAUME de TRANSIT pour négocier le prix, ce qui a permis d'obtenir une remise de 5 à 6 000 €.

Mme LACORNE se fait ensuite confirmer qu'il y aura bien des panneaux en entrée de village ce qui est bien le cas car cela est obligatoire, indique Mme MOLINIÉ.

M. PEYRON ajoute que la vidéoprotection n'est pas seulement mise en place parce que nous sommes le seul village à en être dépourvu. Le Maire complète en précisant que c'est un des arguments mais effectivement pas le seul.

M. GIACOPELLI demande si le projet sera réalisé même si la commune n'obtient pas de subvention(s). Le Maire confirme que le projet sera fait dans tous les cas et que le budget primitif 2025 sera un peu impacté si nous n'obtenons pas d'aide(s). S'il n'y en avait pas, M. GIACOPELLI préférerait alors que l'on fasse appel à la police car, pour lui, elle est plus efficiente.

M. PEYRON indique que la vidéoprotection est un complément à la police et une aide pour les enquêtes.

Mme le Maire ajoute qu'un projet de police intercommunale a été étudié entre les communes de Suze La Rousse, Bouchet, la Baume de Transit, Rochegude et Saint Restitut mais pour être efficace, la police intercommunale doit agir sur un périmètre réduit à 3 villages.

M. GIACOPELLI indique qu'il préfère favoriser un dispositif plus humain.

Mme Le Maire clôture en indiquant qu'il n'y a pas trop de délinquance sur la commune et donc pas forcément besoin d'une police de proximité.

Le choix de l'option de maintenance est ensuite fait, suivi du vote de la délibération.

• **Délibération n°6-01-2025**

Maison Familiale et Rurale d'Éducation et d'Orientation « Enclave des Papes » Richerenches-Convention relative à l'entretien des espaces verts communaux.

Il vous est proposé une convention ayant pour objet un partenariat entre la Mairie de Tulette et la Maison Familiale et Rurale d'Éducation et d'orientation « Enclave des papes » 84 600 Richerenches, ayant pour objet des travaux de tonte et débroussaillage sur le massif de la Roue à Aubes et les massifs du Portalet, ainsi que la taille de haies et d'oliviers sur divers endroits de la commune.

La période d'intervention démarre le 31 janvier 2025 et se termine le 30 juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le projet de convention,
D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention,
D'AUTORISER Madame le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Commentaires et débat :

M. VEILLY précise que la MFR cherche des communes où faire réaliser des travaux pratiques aux élèves.
La délibération expose les lieux d'intervention et les périodes.

• **Délibération n°7-01-2025**

Communauté de Commune Drôme Sud Provence – Rapport d'activité 2023 – Prise d'acte

Conformément à l'article L 5211.39 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activité suivant :

- rapport annuel d'activité 2023 de la CCDSP (Communauté de Communes Drôme Sud Provence)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des conseillers communautaires,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Commentaires et débat :

M. VEILLY, en tant que conseiller communautaire, présente le rapport annuel de la CCDSP aidé de M. PEYRON et de Mme MOLINIÉ.

Ce rapport est présenté comme chaque année avec un an de décalage. Les conseillers sont invités à prendre acte mais non à délibérer.

M. GIACOPELLI demande les économies induites par les dépenses de la CCDSP. Mme Le Maire répond que si la commune devait par exemple gérer la collecte des déchets elle-même, elle ignore combien cela coûterait aussi, et donc pas forcément moins cher ...

Mme PAYAN rappelle que pour la partie touristique, la CCDSP a mis en place un totem sur le cours, gère la collecte de la taxe de séjour.

Côté espaces verts, M. VEILLY précise qu'un broyeur mutualisé a été acheté par la CCDSP. Celui-ci est destiné à l'usage des particuliers sous la responsabilité d'un agent du service technique. Mais TULETTE n'en sera pas forcément très demandeuse.

Le reste du rapport est balayé sans amener d'autres commentaires.

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

Clôture de la séance à 21h32

Le secrétaire de séance,
Pascal GOTTI



Le Maire,
Sylvie MOLINIÉ

